

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le **12/12/2025**

ID : 089-200039642-20251210-105\_2025\_1-DE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	Le 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	<b>Etaient présents :</b> Aisy-Sur-Armançon : M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre : Mme BURGEVIN Véronique, , Bernouil : M. FOURNILLON Dominique, Chassignelles : M. TRUCHY Maryan Cheney : M. CALONNE Marc, Collan : Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel : M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon : M. DE PINHO José, Dyé : M. DURAND Olivier, Epineuil : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Fulvy : M. HERBERT Robert, Jully : M. FLEURY François, Junay : M. PROT Dominique, Lézinnes : M. MENARD José, Mélisey : M. BOUCHARD Michel, Nuits-Sur-Armançon : M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon : M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles : M. RETIF Adrien, Quincerot : M. BETHOUART Serge, Ravières : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey : M. GAUTHERON Rémi, Rugny : M. NEVEUX Jacky, Sambourg : M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas : M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut : M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny : M DE DEMO Paul, Tanlay : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey : M. NICOLLE Régis, Tissey : M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre : M. CLECH Cédric, M. DROUILLIE Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichey : Mme GRIFFON Delphine, Vézannes : M. LHOMME Régis, Vézannes : M. PACAULT Philippe, Villiers-Les-Hauts : M. BERCIER Jacques, Vireaux : M. PONSARD José, Viviers : M PICQ Christian, Yrouerre : M. ZANIN Alain.
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b>	<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Argenteuil : M TRONEL Michel (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), Flogny-la-Chapelle : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M CAILLET Jean-Baptiste), Lézinnes : Mme LACROIX Audrey (a donné pouvoir à M MENARD José), Tonnerre : Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M LENOIR Pascal), M FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M DROUILLIE Michel), M GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M Régis LHOMME), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M CLECH Cédric).
<b>Nombre de conseillers :</b>	
- En exercice : 75 - Présents : 52 - Absent(s) : 23 - Pouvoir(s) : 8 Votants 60	<b>Absents excusés :</b> Baon : M CHARREAU Philippe, Dannemoine : M KLOETZLEN Eric, Villon : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine, Gigny : M TOBIET Michel, Tonnerre : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya. Argenteuil-Sur-Armançon : M. MUNIER Patrice
<b>Délibération n° 105-2025</b>	
<b>Objet :</b> <b>FINANCES</b> <i>Création d'un budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage » et assujettissement à la TVA – Précision de la date d'effet</i>	
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-1 qui impose la création d'un budget annexe pour tout service public à caractère industriel et commercial (SPIC) géré en régie par une collectivité,	
Vu les articles 256 B et 279 du Code général des impôts (CGI), et la doctrine fiscale correspondante, selon lesquels les personnes publiques exploitant à titre onéreux une aire d'accueil des gens du voyage se trouvent dans un secteur potentiellement concurrentiel et sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le taux réduit de 10 % étant applicable à la location d'emplacements sur de telles aires,	
Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCLTB, qui fixe les modalités de gestion de l'aire et la tarification applicable aux usagers,	
Vu la délibération 84-2025 en date du 24 septembre 2025,	

Considérant que l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne constitue un service public générant des recettes d'exploitation (redevances d'occupation des emplacements) et présentant un caractère industriel et commercial. À ce titre, ce service doit faire l'objet d'un budget distinct afin

d'isoler ses opérations comptables et d'en assurer l'équilibre financier conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant l'adoption de la délibération 84-2025 mais que cette dernière ne précisait pas explicitement que la création du budget annexe et son assujettissement à la TVA étaient seraient effectives au 1 janvier 2026, il convient de le préciser dans la présente délibération.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>60</b>	<b>pour</b>
		<b>contre</b>
		<b>abstention</b>

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un budget annexe intitulé « Aire d'accueil des gens du voyage » rattaché à la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne. Ce budget annexe sera géré sous la nomenclature M4 et retracera l'ensemble des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) afférentes à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

**DECIDE** que le budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage » est assujetti à la TVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. En conséquence, les prestations de mise à disposition d'emplacements sur l'aire d'accueil feront l'objet de l'application de la TVA au taux réduit de 10 %, conformément au point a. de l'article 279 du CGI,

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCLTB, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin de préciser que les tarifs de redevance indiqués sont exprimés hors taxes (HT) et qu'il y sera ajouté la TVA au taux légal en vigueur (10 % à ce jour) lors de la facturation. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant) à accomplir toutes démarches, déclarations ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment auprès de l'administration fiscale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le président,  
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,  
Mme PRIEUR Chantal



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).